



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12 mars 2026 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal**

Membres en exercice et convoqués : 26

Présents :

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, M. CHEVILLEY Louis, Mme CONDY Colette, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. GASC Jean-Luc, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme MIQUEL Laurence, Mme NERET Huguette, Mme PEYRIERES Laetitia, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, Mme RAYNAL Fatiha, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, M. SANCHES Antoine, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Procuration :

Mme PAVAN Aurélie donne pouvoir à Mme ANNE Michèle

Excusée :

Mme PAVAN Aurélie

Secrétaire de séance : Mme ANNE Michèle

Président de séance : M. MASSIP Eric

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025
- 2 - FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 - Budget principal
- 3 - FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 - Budget Annexe " SCI ELOIRA "
- 4 - FINANCES - Affectation du résultat 2025 - Budget principal de la commune
- 5 - FINANCES - Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe " SCI ELOIRA "
- 6 - FINANCES - Autorisation de dépenses
- 7 - FINANCES - Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et Débat d'Orientation Budgétaire
- 8 - AFFAIRES SCOLAIRES - Contrat d'association OGEC - Ecole privée St-Joseph
- 9 - PERSONNEL - Création de deux emplois permanents
- 10 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont et le Grand Montauban - Travaux de réhabilitation du pont MN-VC010-020C
- 11 - Informations

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BORG Vincent, Mme CONDY Colette, M. LAVITRY Laurent, Mme NERET Huguette, M. SANCHES Antoine

2 - Délibération n°1/2026 - FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 - Budget principal

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée. L'article 205 de la loi des finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune

Vu le Compte Financier Unique de la Commune

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Opérations réelles	Opérations ordres	TOTAL	Résultat 2025	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement						
Dépenses	2 814 172.17 €	193 101.88 €	3 007 274.05 €			
Recettes	3 840 050.01 €	7 763.00 €	3 847 813.01 €	840 538.96 €	682 994.96 €	1 523 533.92 €
Investissement						
Dépenses	1 399 185.48 €	7 763.00 €	1 406 948.48 €			
Recettes	1 351 633.74 €	193 101.88 €	1 544 735.62 €	137 787.14 €	- 704 324.03 €	- 566 536.89 €
Cumulé						
Dépenses	4 213 357.65 €	200 864.88 €	4 414 222.53 €			
Recettes	5 191 683.75 €	200 864.88 €	5 392 548.63 €	978 326.10 €	- 21 329.07 €	956 997.03 €
Restes à Réaliser 2025						
Dépenses	645 979.00 €		645 979.00 €	- 98 893.00 €		
Recettes	547 086.00 €		547 086.00 €			

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. Eric MASSIP, Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé est invité à délibérer pour l'approbation du CFU du budget principal de l'année 2025

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BORG Vincent, Mme CONDY Colette, M. LAVITRY Laurent, M. MASSIP Eric, Mme NERET Huguette, M. SANCHES Antoine

Sous la présidence de Mme MIQUEL Laurence

3 - Délibération n°2/2026 - FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 - Budget Annexe " SCI ELOIRA "

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée. L'article 205 de la loi des finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe « SCI ELOIRA »

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe « SCI ELOIRA »

Le budget annexe de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Opération réelles	Résultat 2025	Résultat 2024	Résultat de Clôture
Fonctionnement				
Dépenses	4 351.26 €			
Recettes	37 009.44 €	32 658.18 €	7 562.36 €	40 220.54 €
Investissement				
Dépenses	9 060.38 €			
Recettes	5 100.00 €	- 3 960.38 €	- 5 091.21 €	- 9 051.59 €
Cumulé				
Dépenses	13 411.64 €			
Recettes	42 109.44 €	28 697.80 €	2 471.15 €	31 168.95 €
Restes à Réaliser 2025				
Dépenses	19 198.00 €		19 198.00 €	
Recettes			- €	- 19 198.00 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. Eric MASSIP, Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget annexe « SCI ELOIRA » de l'exercice 2025.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé est invité à délibérer pour l'approbation du CFU du budget annexe « SCI ELOIRA » de l'année 2025

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BORG Vincent, Mme CONDY Colette, M. LAVITRY Laurent, M. MASSIP Eric, Mme NERET Huguette, M. SANCHES Antoine

Sous la présidence de Mme MIQUEL Laurence

4 - Délibération n°3/2026 - FINANCES - Affectation du résultat 2025 - Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur Eric MASSIP, Maire

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- un résultat d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 566 536,89 € ;
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 1 523 533,92 € ;

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de :

- en dépenses pour un montant de : 645 979 €
- en recettes pour un montant de : 547 086 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 665 429,89 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice de 2025 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement soit :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 666 000 €
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 857 533,92 €

Monsieur le Maire précise que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BORG Vincent, Mme CONDY Colette, M. LAVITRY Laurent, Mme NERET Huguette, M. SANCHES Antoine

5 - Délibération n°4/2026 - FINANCES - Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe " SCI ELOIRA "

Rapporteur : Monsieur Eric MASSIP, Maire

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe SCI ELOIRA en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- un résultat d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 9 051,59 € ;
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 40 220,54 € ;

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de :
- en dépenses pour un montant de : 19 198 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 28 249,59 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice de 2025 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement soit :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 28 250 €
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 11 970,54 €

Il précise que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026 du Budget annexe SCI ELOIRA.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BORG Vincent, Mme CONDY Colette, M. LAVITRY Laurent, Mme NERET Huguette, M. SANCHES Antoine

6 - Délibération n°5/2026 - FINANCES - Autorisation de dépenses

Rapporteur : M. Eric MASSIP, maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Chapitre article M57	Désignation	BP+DM 2025	RAR 2025	TOTAL	25%
20/202	Frais de réalis. doc. Urbanisme	51 500 €	20 931.00 €	30 569 €	7 642.25 €
20/204182	Autres organisme public	70 000 €	57 492.00 €	12 508 €	3 127.00 €
		121 500 €	78 423 €	43 077 €	10 769.25 €
21/2112	Terrains de voirie		- €	- €	- €
21/21311	Bâtiments administratifs			- €	- €
21/21312	Bâtiments scolaires	4 050 €	1 717.00 €	2 333 €	583.25 €
21/21318	Autres Bâtiments publics	133 020 €	109 832.00 €	23 188 €	5 797.00 €
21/21321	Immeuble de rapport	1 630 €		1 630 €	407.50 €
21/2151	Réseaux voirie	1 236 808 €	408 059.00 €	828 749 €	207 187.25 €
21/21534	Réseaux d'électrification	27 000 €	29 700.00 €	- 2 700 €	- 675.00 €
21/21568	Matériel et outillage d'incendie	7 000 €	3 461.00 €	3 539 €	884.75 €
21/215731	Matériel roulant voirie			- €	- €
21/215738	Autre matériel et outillage voirie	8 880 €		8 880 €	2 220.00 €
21/21578	Autre matériel technique	1 530 €		1 530 €	382.50 €
21/2158	Matériel et outillage techniques	4 630 €		4 630 €	1 157.50 €
21/21611	Biens historique et culturel immob			- €	- €
21/21828	Matériel de transport	- €		- €	- €
21/21831	Matériel informatique scolaire	3 690 €		3 690 €	922.50 €
21/21838	Autres Matériel informatique	12 500 €	9 656.00 €	2 844 €	711.00 €
21/21841	Matériel de bureau et mobilier scd	2 011 €	200.00 €	1 811 €	452.75 €
21/21848	Autres Matériel de bureau et mob	5 340 €		5 340 €	1 335.00 €
21/2185	Matériel de téléphonie	1 000 €		1 000 €	250.00 €
21/2188	Autres immobilisations corporelle	60 592 €	4 931.00 €	55 661 €	13 915.25 €
		1 509 681 €	567 556 €	942 125 €	235 531.25 €
23/2313	Constructions	- 12 673 €		- 12 673 €	- 3 168.25 €
23/2315	Installations, matériel et outillage	35 445 €		35 445 €	8 861.25 €
		22 772 €	- €	22 772 €	5 693.00 €
		1 653 953 €	645 979 €	1 007 974 €	251 993.50 €

Les dépenses connues à ce jour qui seront engagées dans le cadre de la délibération sont :

Au Chapitre 21 :

Cantine : Tables + chaises pour 1 323,24 €

Ordinateur portable pour 949,01 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VOTE : Rejetée

7 - Délibération n°6/2026 - FINANCES - Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Ce rapport permet de présenter le contexte global dans lequel s'inscrit le budget, ainsi que les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il informe sur la gestion de l'encours de la dette contractée par la commune.

Il souligne la transmission par voie dématérialisée du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) à chaque élu et invite le Conseil Municipal à débattre sur ce rapport.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1 et L.3312-1,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 contenus dans le rapport transmis par voie dématérialisée à chaque élu,

Décide :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé »

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Madame Delphine THIBAUT demande quelle est la base de la commune. Monsieur le Maire indique que la base est déterminée par la DGFIP.

Monsieur Bruno AUFRERE demande à avoir des explications sur le pourcentage de 20 % du personnel.

Monsieur le maire indique que c'est un prévisionnel au plus haut.

8 - Délibération n°7/2026 - AFFAIRES SCOLAIRES - Contrat d'association OGEC - Ecole privée St-Joseph

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé un contrat d'association et une convention avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph.

Vu l'article 2 de la convention, il convient de fixer la participation par enfant domiciliés sur la commune et inscrit à la rentrée scolaire à l'école St-Joseph de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Pour rappel, la contribution 2025 s'élevait à :

- 1 700 € par élève de maternelle par an

- 450 € par élève d'élémentaire par an

Il propose de fixer le montant de la contribution pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

- 1 710 € par élève de maternelle par an
- 450 € par élève d'élémentaire par an

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Delphine THIBAUT

Expression des élus :

Madame Laurence MIQUEL demande si on a tenu compte des effectifs. Monsieur le maire répond oui.
Monsieur Bruno AUFRERE demande à connaître le calcul du montant.

9 - Délibération n°8/2026 - PERSONNEL - Création de deux emplois permanents

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade de l'emploi créé ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire	Date de création
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux	35 H	01/04/2026
1	Adjoint technique	Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux	30 H	01/05/2026

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Madame Laurence MIQUEL demande s'il s'agit bien d'une ouverture de poste pour la cantine qui serait à pourvoir au 1^{er} mai.
Madame Michèle ANNE répond par l'affirmation.

10 - Délibération n°9/2026 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont et le Grand Montauban - Travaux de réhabilitation du pont MN-VC010-020C

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle :

- .la délibération n°07/2025 du 20/02/2025 portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Grand Montauban ;
- .la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Grand Montauban – Travaux de réhabilitation du pont MN-VC010-020C, ouvrage mitoyen ;

.la réalisation des travaux sur la période allant de mi-septembre à fin novembre 2025 et satisfont à l'ensemble des règles d'études, maîtrise d'oeuvre, de travaux ainsi que les subventions effectives attribuées sont désormais connues ;

Considérant l'opération terminée ;

Considérant le plan de financement ainsi réactualisé – en annexe ;

Considérant le projet d'avenant ci annexé portant fixation de la participation définitive de chacune des parties et précisions des modalités de régularisation financière ;

Considérant les subventions définitives attribuées à 25% pour le Grand Montauban (au titre de la commune de Léojac) et à 25% pour la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, aucun montant attribué à la commune de Montauban conformément à la convention initiale ;

Le conseil municipal, est appelé à se prononcer pour,

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont et le Grand Montauban portant actualisation du plan de financement et fixation des modalités financières définitives de l'opération de réhabilitation du pont MN-VC010-020C.

- Valider le plan de financement définitif annexé audit avenant (annexe III mis à jour)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Informations

Expression des élus :

- Monsieur le maire indique avoir reçu une demande de Madame Delphine THIBAUT relative à l'absence de conseil municipal suite aux retraits de délégation. Il indique s'appuyer sur une jurisprudence dans laquelle il est indiqué qu'il n'y a pas de délai pour retirer les fonctions.

Madame Delphine THIBAUT rappelle que l'enveloppe de calcul de l'indemnité n'est pas correcte puisqu'il y a 2 adjoints qui ne bénéficient plus d'indemnité. Elle indique donc que l'indemnité de certains élus ne sont plus correctes.

- Monsieur le maire a reçu une nouvelle question de Madame Delphine THIBAUT sur l'assignation au tribunal par Monsieur RAUJOL. Il indique que le montant de 3 600 € (frais d'avocats) va être prise en charge par l'assurance.

Madame Delphine THIBAUT pense que c'est faux et que l'assurance ne prendra pas en charge.

Monsieur le maire indique que Robin RAUJOL avait demandé 600 € de frais et 3 000 € de dommages.

Madame Delphine THIBAUT précise que les 600 € auraient couvert les frais de location d'une salle s'il n'y avait pas eu de non-lieu et que l'avocat du maire avait demandé 3 000 € de dommages.

La lettre transmise par le maire a été transmise dans le cadre des échanges de mémoire.

- Madame Fatiha RAYNAL demande à Monsieur le maire des précisions sur les travaux chemin de bordeneuve qui est en piteux état. Il indique que des travaux de réfection de la voirie seront faits à l'issue du chantier

- Monsieur le maire tient à présenter ses excuses publiques auprès du policier suite aux paroles dites lors de la réunion publique,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

La secrétaire de séance,
Michèle ANNE



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT

Le maire,
Eric MASSIP

